



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
D' INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA BRIQUETERIE DU N° 65 JUSQU'AU 119  
POUR LE 24 JUIN 2023**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment les articles R.131-41 et R.610-5,

Considérant que l'Union Sportive de DIZY fêtera ses 50 ans, le 24 juin 2023 au stade municipal - 51 rue de la Briqueterie – 51530 DIZY,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celles des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 24 juin 2023, le stationnement sera interdit rue de la Briqueterie côté gauche, du n° 65 jusqu'au n° 119.

**Article 2** : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La Directrice Générale des services et la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services Techniques.



Fait à DIZY, le 22 juin 2023

M. le Maire

Antoine CHIQUET